

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-21-0015 du 01/03/2021**

NOR : ECOE2106669J

Instruction du 18 décembre 2020

CONVENTION DE DELEGATION POUR LA FOURNITURE D'INFORMATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE  
ET DE PAYE DES AGENTS DE LA DIRECTION DE CONTROLE FISCAL (DIRCOFI) CENTRE-OUEST  
ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE ET MARNE  
ET LA DIRECTION DE CONTROLE FISCAL (DIRCOFI) CENTRE-OUEST

**DIRCOFI Centre-Ouest**

### **RÉSUMÉ**

Convention de délégation pour la fourniture d'informations de gestion administrative et de paye des agents de la Direction de Contrôle Fiscal Centre-Ouest, conclue entre la DDFIP de Seine-et-Marne et la DIRCOFI Centre-Ouest.

Date d'application : 01/03/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

**SOMMAIRE**

---

**CONVENTION DE DÉLÉGATION POUR LA FOURNITURE D'INFORMATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE PAYE DES AGENTS DE LA DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL (DIRCOFI) CENTRE-OUEST ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE ET MARNE ET LA DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL (DIRCOFI) CENTRE-OUEST.....3**

**Convention de délégation pour la fourniture d'informations de gestion administrative  
et de paye des agents de la Direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest  
entre la Direction départementale des Finances publiques de Seine et Marne  
et la Direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest**



Convention de délégation  
pour la fourniture d'informations de gestion administrative  
et de paye des agents de la Direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest  
entre la Direction départementale des Finances publiques de Seine et Marne  
et la Direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du 12 septembre 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale.

Entre la **DIRCOFI Centre-Ouest**, représentée par M. Jean-Michel MORICEAU, directeur de la DIRCOFI Centre-Ouest, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances publiques de Seine et Marne, siège du Service d'Information aux Agents (SIA)** représentée par M. Gérard GAULLIER, Directeur du pôle pilotage et ressources désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la transmission aux agents rattachés à la DIRCOFI Centre-Ouest d'informations relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Le délégant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les informations transmises par le délégataire.

**Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire (direction des Finances publiques de Seine-et-Marne, siège du SIA) est chargé de gérer les demandes d'informations des agents rattachés à la DIRCOFI Centre-Ouest, relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Il s'assure du recueil, de l'attestation des éléments souhaités ainsi que de leur transmission aux agents demandeurs.

Il exécute cette mission via l'outil de gestion des demandes RH.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Une fois par an, le délégataire rend compte au délégant des conditions dans lesquelles la délégation de gestion a été exécutée.

Le délégataire s'engage à garantir la confidentialité des données qu'il est amené à traiter ou détenir et à sensibiliser les agents de son service sur leurs devoirs déontologiques notamment pour préserver la protection des données personnelles des agents.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation de gestion.

### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 01/03/2021. Elle est conclue pour un an et reconductible tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite de la part de la partie à son initiative, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département (DDFIP de Seine et Marne) et au Bulletin officiel des Finances publiques (DIRCOFI Centre-Ouest)

Fait, à Rennes

Le 18 décembre

Le délégrant

DIRCOFI Centre-Ouest

L'Administrateur Général des Finances publiques,

Directeur de la DIRCOFI Centre-Ouest

Jean-Michel MORICEAU

Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques de Seine et Marne  
Pour le Directeur départemental et par délégation,

L'Administrateur Général des Finances publiques,

Directeur du pôle pilotage ressources

Gérard Gaullier

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694